

Pôle cohésion sociale
Direction enfance éducation
réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_261
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

65 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN HARMONISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS MERCREDIS LOISIRS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a passé un nouveau marché, pour la gestion et l'animation des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), relatif aux activités périscolaires et extrascolaires avec la fédération d'éducation populaire, les Francas de la Manche et le Club Loisirs de Tourlaville, notifié le 22 juillet 2022.

Dans un souci d'harmonisation de l'offre proposée aux familles de Cherbourg-en-Cotentin, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché prévoyait la rédaction par le prestataire retenu d'un règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Ce règlement unique et commun à l'association « Les Francas de la Manche » et au « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Pour rappel, les tarifs de ces ALSH ont également fait l'objet d'une harmonisation adoptée par la délibération n° DEL2022_154 lors du conseil municipal du 30 juin 2022.

Vous trouverez en annexe de cette délibération le projet de règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des ALSH des vacances scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la démarche d'harmonisation des politiques publiques engagée par la commune nouvelle,

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de règlement intérieur de l'accueil des mercredis et des vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 23h08		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 S. KRIMI, JM. MAGHE	<u>NPPV</u> : 1 B. LEFRANC

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Dominique HÉBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Règlement intérieur

Mercure Loisirs & Vacances scolaires



Préambule

Mouvement d'éducation populaire, l'association nationale des Francas de la Manche est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Éducation Nationale. L'association départementale des Francas et le CLJ sont toutes les deux agréées associations d'Éducation populaire

L'accueil de loisirs a pour vocation d'être un lieu éducatif où les enfants ont le plaisir de venir. Des moments de jeux libres sont alternés avec des temps d'activités plus structurés. C'est pourquoi nous proposons un panel d'animations adaptées aux goûts et aux choix des enfants. Des mini-camps organisés par l'association départementale sont également proposés l'été.

L'accueil de loisirs est agréé par le service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Un projet pédagogique est mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif de l'association et la politique éducative de la ville de Cherbourg En Cotentin. Ce projet est à disposition des familles.

Les activités proposées seront conformes au projet éducatif et pédagogique défini par l'association responsable de l'accueil de loisirs et l'équipe d'encadrement. Le projet pédagogique est élaboré annuellement.



Les structures d'accueil

La commune de Cherbourg en Cotentin, dans le cadre d'une procédure de marché public, a confié aux deux associations le soin d'organiser et de coordonner les Accueils des mercredis loisirs et des vacances scolaires. Tous les enfants de 3 à 12 ans peuvent s'y inscrire, quel que soit leur origines géographiques, culturelles et socio-économiques.



Mercredis

*Accueil de loisirs Marie Lamotte (3-5 ans) - Place des Justes 50130
 Accueil de loisirs Dujardin (6-12 ans) - 27 rue Dujardin 50100
 Accueil de loisirs Asselin (3-5 ans) - 50 rue Asselin 50100
 Maison Françoise Giroud (3-12 ans) - 1 rue du Neufbourg 50100
 Le Village des Enfants (6-12 ans) - 6 rue Victor Hugo 50130
 Maison Olympe de Gouges (6-12 ans) - rue de l'île de France 50130
 Simone Veil (6-12 ans) - 45 rue de l'ingénieur Cachin 50100
 Coquelicots (3-5 ans) - 10 rue de Franche Comté 50130*

Vacances scolaires

*Accueil de loisirs Marie Lamotte (3-5ans) - Place des Justes 50130
 Le Village des Enfants (3-12 ans) - 6 rue Victor Hugo 50130
 Accueil de loisirs Picquenot (6-12 ans) - Chemin de la chainaie 50110*





Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Publié le 06/10/2022
ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_261-DE



Mercredis et vacances scolaires

*Accueil de loisirs Mitterrand (3-5 ans) - 26 rue des Couplets 50120
Le Fort des Couplets (6-12 ans) - Chemin de la redoute 50120
Accueil de loisirs Les Fauvettes (3-5 ans) - rue Roger Glinel 50460
Camille Claudel (6-12 ans) - 3 rue du général Leclerc 50460*



Mercredis et vacances scolaires

*La Mosaïque maternels et élémentaires (3-12 ans) - rue des Poètes 50470
Attention travaux / nouvelle adresse : Belleuve - Rue des écoles 50470*

*Accueil de loisirs Léon Blum (3-5 ans) - impasse Jules Verne 50110
Accueil de loisirs du Becquet (6-12 ans) - 973 rue du Becquet 50110*



Périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires. L'accueil des enfants est possible en journée complète avec repas, en demi-journée avec ou sans repas. Les enfants peuvent arriver ou repartir exclusivement pendant les horaires d'accueils. Ces horaires doivent être respectés. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le directeur(trice) pour permettre une arrivée tardive ou un départ anticipé sur demande écrite d'un responsable légal.

Horaires d'accueil Francas :

**Matin : 7h30-9h00
(7h20 pour Querqueville)**

Midi : 11h30-12h00

Après-Midi : 13h30-14h00

Soir : 17h00-18h00

Horaires d'accueil CLT:

Matin : 7h30-9h00

Midi : 11h45-12h00

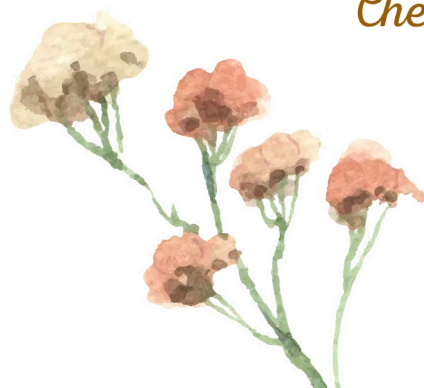
Après-Midi : 13h45-14h00

Soir : 17h00-18h00

Attention : Les accueils de loisirs ferment leurs portes à 18h00, il est donc nécessaire d'arriver maximum 5 minutes avant la fermeture.

Lors des vacances scolaires de la période de Noël et du jour de l'an, un seul accueil de loisirs sera ouvert sur tout le territoire de la Ville de Cherbourg en Cotentin.

Lequel ??



Informations complé

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_261-DE

Les enfants doivent être inscrits auprès des services de la ville (dossier complet) et leur place réservée auprès des Francas et du CLT.

Les enfants doivent avoir 3 ans révolus ou être scolarisés. Nous les accueillons jusqu'à leur 13 ans révolus.

Les enfants doivent être récupéré par une personne autorisée lors de l'inscription*

L'enfant (+6ans) peut être autorisé à partir seul du centre de loisirs. Sous réserve de l'accord du directeur après une demande écrite du tuteur légal.

En cas d'absence, le responsable légal doit prévenir le secrétariat des Francas. A défaut, la journée sera facturée par la ville.

Les familles peuvent participer à la vie du centre de loisirs sous diverses formes :

✿ En participant à l'Assemblée Générale annuelle des associations.

✿ Avec le bureau de l'Association et/ou de la direction pour certaines sorties ou séquences d'animation.

✿ En s'engageant dans les conseils consultatifs des familles et de l'accueil de loisirs fréquenté.

En cas d'indiscipline persistante, une exclusion momentanée pourra être prononcée, en concertation avec les services de la ville.

En cas de non respect des règles, des sanctions pourront être appliquées.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les adultes.

Le responsable légal s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et les règles de vie en collectivité.

*Une personne non autorisée à récupérer l'enfant et sans écrit de la part du responsable légal peut se voir refuser de reprendre l'enfant.

Les jeux violents et dangereux sont interdits.

L'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect sont inacceptables.

Les locaux et le matériel d'animation mis à disposition des enfants doivent être respectés.

Lors des déplacements en bus, les enfants ne doivent pas déranger le chauffeur, dégrader le bus ni le salir.

Lors d'activités à l'extérieur de l'Accueil de Loisirs, toutes les mesures de sécurité seront prises par l'équipe d'encadrement.

Toute détérioration, perte ou vol fera l'objet d'une facturation à la famille.

En cas de retard, le responsable légal doit prévenir l'accueil de loisirs le plus tôt possible.

L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès à certaines activités si son comportement pourrait mettre en danger la sécurité morale, physique ou matérielles des autres enfants ou de lui-même.*

En cas de non respect des règles, des sanctions pourront être appliquées.

Une tenue adaptée à la saison et aux activités est recommandée. Nous ne sommes pas responsables en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

Ce règlement est approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Cherbourg en Cotentin et par le Conseil d'Administration de l'Association organisatrice. Il sera présenté et expliqué aux enfants par les animateurs et par les parents. Il est affiché dans les centres de loisirs est remis aux parents lors de l'inscription. Il pourra être discuté, complété ou modifié.

Pour le CLT, il peut être retravaillé par la commission enfance jeunesse de l'association, composée de parents, de jeunes, d'enfants et d'administrateurs.

L'objet et l'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

**Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien entre la direction du centre de loisirs.*

Inscriptions, Réservations, Annulations et Facturation

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_261-DE



Pour être accueilli, votre enfant doit impérativement avoir été inscrit auprès des services de la ville et sa place doit avoir été réservée auprès des Francas et du CLJ. Sans ces deux actions, nous ne pouvons garantir son accueil.

Le dossier d'inscription pour l'accueil de loisirs s'établit auprès de la direction éducation de la Ville. L'inscription prendra effet une fois le dossier constitué et accompagné de toutes les pièces jointes demandées (téléchargeables sur le site internet de la Ville ou en format papier en auprès de la direction d'Éducation de la Ville).

Les réservations s'effectuent auprès du secrétariat des Francas de la Manche ou du CLJ en fonction du secteur où se situe l'accueil de loisirs que votre enfant va fréquenter. (Cf. Liste et coordonnées en dernière page du livret).

Les réservations seront validées en fonction du nombre de places disponibles, en respectant la capacité d'accueil des locaux et le taux d'encadrement imposés par la réglementation. Dans le cas où l'ALSJ est complet, les réservations seront mises en liste d'attente. Pour les vacances scolaires, les familles habitant Cherbourg en Cotentin disposent d'un créneau prioritaire pour effectuer leur réservation. Passé ce créneau, leurs demandes de réservations ne seront plus prioritaires.

Concernant les ALSJ Blum et le Becquet, dans un souci d'organisation, les réservations devront être faites par les familles au moins 8 jours avant la venue de l'enfant, soit d'un mercredi pour l'autre.



Les modifications et annulations de dates de présence doivent être faites par mail ou, à titre exceptionnel, par téléphone, au plus tard :

- Pour les mercredis loisirs: la veille avant 10h00, soit le mardi de la semaine concernée.
- Pour les Vacances scolaires : la veille avant 10h00 (pour le lundi, les informations doivent nous parvenir avant 10h00 le vendredi).

Les présences des enfants sont enregistrées chaque jour par les Francas et le CLJ. Les tarifs des accueils de loisirs sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin.

Attention : Toute absence qui n'aura pas été annulé dans le respect de la procédure détaillée ci-dessus sera automatiquement facturée par les services de la ville.

La facturation et les paiements sont gérés par la collectivité de Cherbourg En Cotentin.



Encadrement, Repas, Hygiène et Santé



L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et d'animateurs diplômés. Des animateurs non qualifiés ou des stagiaires peuvent être amenés à faire partie de l'équipe, dans le respect des taux imposés par la direction départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

Les parents désirant que leur enfant prenne ses repas au restaurant de l'accueil de loisirs doivent impérativement informer la direction de toutes allergies alimentaires ou régime particulier. Les déjeuners sont fournis par la Ville et les goûters par les associations.

Aucun animateur ou directeur ne donnera de médicament à un enfant sans prescription médicale (ordonnance médicale). Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant mais remis à l'assistant sanitaire ou à la direction. Le Protocole d'Accueil Individualisé doit être également fourni.



Encadrement, Repas, Hygiène et Santé



Si un enfant est malade lors de l'accueil (fièvre, maux divers, etc.) les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant. Il en sera de même en cas d'accident, sauf si l'enfant nécessite une prise en charge urgente des pompiers ou du SAMU.

Pour rappel, un enfant malade ne peut pas être accueilli en dehors de ceux pour lesquels un protocole d'accueil spécifique est mis en place.

Une assurance responsabilité civile couvre le centre, l'ensemble de son personnel et les enfants confiés. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022_261-DE



Accueil des familles



**SECRETARIATS OUVERTS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H à 12H**



Cherbourg - Octeville

secteurcentre@francas50.fr

07 50 59 73 25



Èqueurdreville - Hainneville

ou Querqueville

secteurouest@francas50.fr

02 33 10 01 25



La Glacerie

secteurest@francas50.fr

07 50 59 89 49



Tourlaville

blum.clt@gmail.com

02 33 20 48 15

becquet.clt@gmail.com

09 75 86 46 63

